

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 18 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 18 à 26 organisent la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh). Or, avec ce type de recherche, on manipule la plus jeune forme de l'être humain.

Il existe une alternative qui ne pose pas ce problème éthique : la recherche sur les cellules souches pluripotentes induites (IPS). Elles sont définies dans ce projet de loi à l'article 15 :

Art. L. 2151-7. – I. – On entend par cellules souches pluripotentes induites des cellules qui ne proviennent pas d'un embryon et sont capables de se multiplier indéfiniment ainsi que de se différencier en tous les types de cellules qui composent l'organisme

En conséquence, il faut encourager la manipulation des cellules IPS comme proposé à l'article 15 du projet de loi et empêcher toute recherche sur les CSEh.